

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2023 / 21

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT AVEC TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT – POSE PVC
ROUTE DES COTEAUX**

Le Maire de la commune de Thonac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise PERIGORD GENIE CIVIL sise TSA 70011 DARDILLY (69134) en date du 08 septembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement avec tranchée en traversée de route et accotement pour pose de PVC diamètre 42/45 aux droits du 240 Route des Côteaux à Thonac, il y a lieu réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

Article 1

Le 15 septembre 2023, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit aux droits des travaux de terrassement en traversée de route et accotement route des Côteaux

Article 2

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PERIGORD GENIE CIVIL.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PERIGORD GENIE CIVIL.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thonac.

Article 5

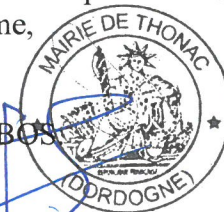
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Périgueux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur Maire de Thonac, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ROUFFIGNAC SAINT CERNIN et l'entreprise PERIGORD GENIE CIVIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à THONAC, le 08 septembre 2023
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GARRABOS



*Certifié exécutoire par le Maire,
Le 08 septembre 2023
Publié et notifié le 08 septembre 2023
Le Maire,
Christian GARRABOS.*